



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3517-2026-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 16 mars 2026, le projet de règlement 3517-2026-1 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but d’harmoniser les travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), de modifier les normes relatives aux murs de soutènement et aux talus ainsi que d’assurer une concordance au Règlement numéro 11-25-1 modifiant le SADD de la MRC.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1a)	Corriger une erreur de terminologie. (art. 180)	N/A
1b)	Retirer les exigences relatives aux documents requis en lien avec un talus pour que l’entièreté des documents exigés se retrouve dans le règlement sur les permis et certificats. (art. 180)	Toutes les zones du territoire
1c)	Prescrire les normes d’entretien visant le maintien de l’intégrité structurale d’un talus. (art. 180)	Toutes les zones du territoire
2a) et 2d)	Limiter la hauteur de certains murs de soutènement et assujettir au règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) la construction de certains murs de soutènement supérieure à la hauteur maximale pour certains usages.	Toutes les zones du territoire
2b)	Retirer les exigences relatives aux documents requis en lien avec un mur de soutènement pour que l’entièreté des documents exigés se retrouve dans le règlement sur les permis et certificats. (art. 180)	Toutes les zones du territoire
2c)	Prescrire les normes d’entretien visant le maintien de l’intégrité structurale d’un mur de soutènement. (Art. 181)	Toutes les zones du territoire
3	Retirer toute référence au PIIA dans le tableau du secteur d’affichage Axe Saint-Patrice. (art. 374)	M261, M263, M265, M267, M268
4	Retirer toute référence au PIIA dans le tableau du secteur d’affichage Centre-ville périphérique. (art. 377)	C177, C178, H179, M180, C181, P182, M183, M184, P185, M253, M254, M264, P266, M270, M271, M272, M273, M275, H277, C404, C405, C406, M407, M410, C411, C412, H413
5	Ajouter comme travaux assujettis aux dispositions relatives aux pentes fortes l’agrandissement d’un bâtiment ou d’un ouvrage dont résulte une augmentation de l’emprise au sol du bâtiment ou de l’ouvrage visé pour assurer une concordance au règlement 11-25-1 modifiant le schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog. (art. 408)	Toutes les zones du territoire
6	Autoriser certains travaux en pentes très fortes à l’intérieur d’un périmètre d’urbanisation sous approbation d’un PIIA pour assurer	Les périmètres d’urbanisation

	une concordance au règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog. (art. 408.1)	
7	Assujettir à des mesures de contrôle de l'érosion la réalisation de travaux, ouvrages et constructions en pentes très fortes, soit de 30% et plus pour assurer une concordance au règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog. (art. 409)	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 31 mars 2026 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 17 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière